

Les épreuves projectives dans l'examen psychologique

Tout le catalogue sur
www.dunod.com



ÉDITEUR DE SAVOIRS

P S Y C H O S U P

Les épreuves
projectives
dans l'examen
psychologique

Pascal Roman

DUNOD

Une précédente édition a été publiée en 2006
sous le même titre dans la collection « Les Topos ».

Illustration de couverture Franco Novati

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage. Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements	d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).
	

© Dunod, 2016

5 rue Laromiguière, 75005 Paris
www.dunod.com

ISBN 978-2-10-074361-2

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

AVANT-PROPOS	1
CHAPITRE 1 L'EXAMEN PSYCHOLOGIQUE, UN DISPOSITIF SPÉCIFIQUE DU PSYCHOLOGUE CLINICIEN	5
1. Vers une définition de la psychologie clinique et de sa pratique	7
1.1 Le psychologue clinicien, sa formation et ses dispositifs de pratique	8
1.2 La spécificité de la pratique de l'examen psychologique dans la pratique du psychologue	10
1.3 La diversité des situations d'examen psychologique	13
2. La consultation et la construction de l'examen psychologique	15
2.1 La situation de consultation	16
2.2 La demande et l'analyse de la demande	17
2.3 La « dynamique de l'examen psychologique »	20
2.4 La transmission des données de l'examen psychologique	24
CHAPITRE 2 LA PROJECTION DANS LE CADRE DE L'EXAMEN PSYCHOLOGIQUE	27
1. L'épreuve projective: entre réel et imaginaire	29
1.1 Définitions de la projection	30
1.2 Projection et symbolisation	33
1.3 Dispositif projectif et dispositif de la cure analytique	37

2. Épreuves projectives, médiation et potentialité de jeu	39
2.1 L'hallucination, précurseur du jeu	40
2.2 Le modèle du jeu	42
 CHAPITRE 3 PRATIQUE CLINIQUE DES ÉPREUVES PROJECTIVES	45
1. L'examen psychologique en fonction de l'âge	47
1.1 L'examen psychologique de l'enfant	47
1.2 L'examen psychologique de l'adolescent	52
1.3 L'examen psychologique de l'adulte	56
2. Les conditions d'instauration du dispositif projectif	59
2.1 Sollicitations manifestes et latentes	59
2.2 La complémentarité des épreuves	61
2.3 Les supports de jeu dans les épreuves projectives	64
 CHAPITRE 4 LES ÉPREUVES PROJECTIVES : PRÉSENTATION ET MODÈLES D'INTERPRÉTATION	67
1. Jouer avec la trace : les épreuves de dessin	69
1.1 Le dessin libre	70
1.2 Le Squiggle game	74
1.3 Le dessin de famille	77
1.4 Les épreuves à consigne : D10 et AT9	80
2. Jouer avec la matière : les épreuves de jeu	87
2.1 Le modèle du « médium malléable »	89
2.2 La Mallette projective première enfance	90

2.3	Le Scéno-Test	96
3.	Jouer avec les taches: l'épreuve de Rorschach	101
3.1	Histoire de l'épreuve: le Rorschach et l'image	101
3.2	L'épreuve de Rorschach, matériel et dispositif de passation	104
3.3	La cotation et l'élaboration du processus de réponse	109
3.4	Modèles d'interprétation	113
4.	Jouer avec les conflits: les épreuves thématiques	117
4.1	La dynamique des conflits	118
4.2	Le TAT	121
4.3	Le CAT	125
4.4	Le Patte-Noire	127
5.	Jouer avec les inscriptions: les épreuves graphiques	130
5.1	La problématique de l'inscription	131
5.2	L'arbre généalogique ou génogramme libre	132
5.3	La trajectoire spatiale	139
CHAPITRE 5	LA DIVERSITÉ DES SITUATIONS DE CONSULTATION ET L'APPORT DES ÉPREUVES PROJECTIVES	141
1.	Clinique de l'enfant et de l'adolescent	144
1.1	La consultation thérapeutique du jeune enfant – Maïa, l'apport de la MPPE	144
1.2	La consultation de l'enfant et ses configurations	154
1.3	La consultation de l'adolescent dans un contexte socio-judiciaire	181

2. Clinique de l'adulte	195
2.1 L'évaluation du fonctionnement psychique : le cas de Caroline	196
2.2 L'examen psychologique dans le cadre de l'expertise judiciaire : le cas de Jacques	222
 BIBLIOGRAPHIE	 237
INDEX	243

Avant-propos

L'examen psychologique dans la pratique clinique de la consultation

On peut définir la consultation psychologique en psychologie clinique comme un temps d'adresse, par un sujet souffrant (ou par un tiers qui le représente) au professionnel du soin psychique qu'est le psychologue. Cette adresse, que l'on nomme classiquement « demande », s'organise autour d'une question qui touche le sujet, enfant, adolescent ou adulte. On le verra, le traitement de la demande méritera une attention singulière et une élaboration conjointe entre le psychologue et celui qui le consulte.

La pratique de la consultation clinique n'est pas une pratique spécifique du psychologue (elle est, en particulier, une pratique partagée avec les médecins), au sens où elle consiste en une attention portée au chevet du patient. Elle est servie toutefois par des méthodes différentes selon le champ disciplinaire dans lequel elle s'inscrit. Pour le psychologue, la pratique de la consultation repose sur la mise en œuvre d'un certain nombre de techniques et de dispositifs que l'on rassemble sous l'expression d'« examen psychologique ». Au-delà de l'entretien clinique (dont la pratique peut, là encore, être largement partagée, y compris au-delà des professionnels médecins par tous les professionnels du champ médico-socio-éducatif), il s'agit en effet de mobiliser des outils techniques qui fondent, pour une part, l'identité du psychologue. Ces outils, nommés habituellement « tests » et que je propose de rassembler plutôt sous le vocable d'« épreuves », peuvent être classés en deux grandes familles : les épreuves cognitives, support de l'évaluation de l'efficacité intellectuelle, et les épreuves projectives, autorisant une évaluation de la personnalité, de son mode

de construction et des aménagements qui la fondent. Une première distinction entre ces deux familles d'épreuves peut être signalée à partir de la tâche qui les spécifie : pour les épreuves projectives, il s'agit de mettre à l'épreuve les potentiels associatifs du sujet, en appui sur une proposition de mobilisation de l'imagination à partir d'un matériel suffisamment ambigu (à ce titre, l'épreuve projective n'appelle ni bonne ni mauvaise réponse et le traitement de la réponse s'opère essentiellement sur un mode qualitatif) ; pour les épreuves cognitives, la tâche consiste en la résolution de problèmes qui mobilisent le sujet dans des registres divers, les résultats obtenus permettant de catégoriser et de discriminer les compétences et processus cognitifs sous forme d'échelles ou d'indices¹ (la sollicitation proposée appelant une bonne réponse, le traitement de celle-ci repose essentiellement sur un mode quantitatif).

Ce sont les épreuves projectives qui seront particulièrement l'objet de cet ouvrage, même si l'on ne peut isoler leur pratique de celle des épreuves cognitives dans le champ de la pratique clinique car cela impliquerait de réduire le sujet et son développement à des fonctions (cognitives d'une part, psychoaffectives d'autre part), et de considérer une partition entre ces modes de compréhension du fonctionnement psychique d'un individu. En effet, suivant en cela nos maîtres, fondateurs de la discipline, D. Lagache et D. Anzieu, nous faisons nôtre une conception unitaire du sujet : si la déclinaison de la psychologie selon des domaines différenciés tire sa justification de

1. La version actuelle de l'échelle de Wechsler, le WISC-IV, propose par exemple de structurer les compétences cognitives autour de 4 indices : l'Indice de Compréhension Verbale (ICV), l'Indice de Raisonnement Perceptif (IRP), l'Indice de Mémoire de Travail (IMT) et l'Indice de Vitesse de Traitement (IVT) ; la version actuelle de la batterie pour l'examen psychologique de Kaufmann, le KABC-II, distingue les compétences cognitives selon cinq aptitudes générales : mémoire à long terme et récupération, mémoire à court terme, traitement visuel, intelligence fluide et intelligence cristallisée...

la nécessité de déterminer des champs scientifiques identifiables, en particulier dans son inscription académique, elle ne peut sans dommage promouvoir une telle partition dans son application pratique. Notre position sera donc de considérer le fonctionnement psychique du sujet dans son unité et sa complexité, avec pour conséquence une nécessaire mise en perspective des différents outils à disposition du psychologue. De nombreux travaux ont en effet montré l'étroite intrication entre les registres psychoaffectifs et cognitifs du fonctionnement psychique, tout spécialement chez l'enfant : on peut citer en particulier les travaux de R. Misès (1990) qui propose une théorisation du déficit intellectuel dans le cadre des pathologies limites de l'enfance, et ceux de C. Arbisio (2013), consacrés à une lecture clinique des épreuves d'efficacité intellectuelle. Dans ce contexte, se priver d'une approche croisée et complémentaire de ces deux registres conduirait à isoler de manière arbitraire des pans de la vie psychique.

En filigrane, c'est la référence à la psychanalyse qui autorisera cette approche du sujet, en ce que la théorie psychanalytique offre un modèle de compréhension qui ne se réduit pas à l'approche du symptôme et/ou des fonctions de la vie psychique, mais qui ouvre d'une part sur une compréhension de la dynamique des processus dans les différents registres d'investissement du sujet, tant cognitif que psychoaffectif, d'autre part sur une compréhension des enjeux qui émergent de la rencontre avec le psychologue.

Au-delà de l'inscription de la pratique des épreuves projectives dans le champ de la consultation psychologique, cet ouvrage se propose d'aborder les repères théoriques qui en fondent la pratique, ainsi qu'un panorama des principales épreuves à la disposition du psychologue, en clinique de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte. Enfin, un dernier chapitre sera consacré à la clinique des épreuves projectives dans l'examen psychologique, en référence à différents contextes cliniques, chez l'enfant, l'adolescent et l'adulte.

**L'EXAMEN
PSYCHOLOGIQUE,
UN DISPOSITIF
SPÉCIFIQUE
DU PSYCHOLOGUE
CLINICIEN**

Sommaire

1. Vers une définition de la psychologie clinique
et de sa pratique 7
2. La consultation et la construction
de l'examen psychologique 15

L'examen psychologique consiste en un aménagement particulier des conditions de la rencontre entre le psychologue et le sujet qui le consulte. Il importe de considérer que l'examen psychologique, s'il s'appuie sur la mise en œuvre d'outils et de techniques spécifiques, ne peut se réduire à une situation dans laquelle le psychologue procéderait à l'application d'épreuves. Si le terme d'« administration » de l'épreuve est couramment employé, nous insistons sur la « proposition » que constitue avant tout cette pratique, proposition qui s'inscrit dans le cadre d'une rencontre. Cette rencontre, qui est rencontre de deux subjectivités, celle du sujet de la demande et celle du psychologue, ouvre un espace d'interactions dont on peut faire l'hypothèse qu'elle se trouve régie par la dynamique du transfert et du contre-transfert.

1. Vers une définition de la psychologie clinique et de sa pratique

Nous nous appuierons ici sur une définition de la psychologie clinique qui, dans son expression praticienne, éclairée par la psychanalyse, insiste sur la compréhension de la vie psychique dans ses différents registres d'investissement. D. Anzieu (1979), en référence aux travaux de D. Lagache, père historique de la psychologie clinique, relève quelques-unes des caractéristiques définies par ce dernier :

- la psychologie clinique concerne « l'étude de l'homme concret et complet aux prises avec des situations » (p. 65) ;
- la psychologie clinique est une psychologie dynamique, qui prend en compte les différents registres de conflit dans lesquels se trouve pris le sujet, en particulier dans ses interactions avec l'environnement ;

- la psychologie clinique s'intéresse à la dimension historique ou génétique du sujet, dans ce qu'elle témoigne d'une évolution qui est à considérer de façon unitaire, de la naissance à la mort.

De fait, la dimension de l'évaluation du fonctionnement psychique appartient à la pratique du psychologue clinicien. Cette démarche d'évaluation est inséparable de la prise en compte d'une approche psychopathologique (la psychopathologie pouvant être considérée comme butée au regard de la démarche d'évaluation clinique), qui porte en elle-même la dimension de l'engagement du et dans le soin.

1.1 Le psychologue clinicien, sa formation et ses dispositifs de pratique

Le psychologue clinicien peut être compris comme le professionnel de la vie psychique qui s'attache à la dynamique du sujet, à travers la mise en tension de ses différents registres de mobilisation. Outre les deux registres psychoaffectif et cognitif déjà mentionnés, il s'agit de prendre en compte les modes d'engagement de la vie psychique sur les plans intrapsychique, intersubjectif et trans-subjectif, dans l'histoire individuelle et groupale (familiale, générationnelle, sociale, culturelle) et, partant, dans l'histoire du développement et des transmissions. La conception d'un sujet triplement marqué par son unicité, sa singularité et sa complexité fonde la spécificité de l'approche du psychologue clinicien.

Dans sa formation universitaire, le psychologue clinicien se trouvera confronté à quatre domaines de formation, qui se distinguent tout à la fois de la formation des médecins psychiatres et de psychologues d'autres orientations :

- le champ du fonctionnement de la vie psychique et de ses aménagements, dans la triple dimension génétique (développement psychoaffectif), structurale (structures de

- personnalité) et processuelle (dynamique du fonctionnement psychique);
- le champ de la psychopathologie, dans ses aspects théoriques (modèles de la séméiologie et de la nosographie) et pratiques (confrontation à la clinique de la pathologie mentale dans ses différentes déclinaisons, et de la psychose en particulier);
 - le champ des méthodes cliniques, au rang desquelles on peut identifier les méthodes de l'entretien, de l'examen psychologique, des pratiques groupales et des dispositifs thérapeutiques;
 - le champ de l'élaboration de la position praticienne, dans l'implication personnelle qu'elle requiert au lieu de l'engagement professionnel, considérant l'intrication entre les conditions de la rencontre clinique d'une part et les processus de changement qui s'y déploient d'autre part.

À partir de là, on peut considérer que la pratique du psychologue clinicien se trouve engagée dans une double tension, en appui sur une conception de la continuité entre processus normal et processus pathologique: évaluation *versus* soin, sujet *versus* groupe. Dans cette mesure, le renoncement à l'un des termes fondant chacune de ces tensions tend à invalider une position de psychologue clinicien, dont on peut dire qu'elle s'ancre dans une éthique du sujet.

Les dispositifs de pratique du psychologue clinicien sont nombreux, servis, d'une part, par un certain nombre de dispositifs ancrés historiquement dans le champ de la psychologie clinique (l'entretien, les épreuves projectives, le psychodrame...) et, d'autre part, par la mobilisation de la créativité du psychologue qui les met en œuvre¹. On peut retenir comme dispositif praticien du psychologue clinicien toute modalité

1. On peut penser, ici, à la place qu'occupent, dans la clinique, les médiations thérapeutiques, individuelles ou en groupe (A. Brun et coll., 2013; C. Vacheret et coll., 2002).